

la suite de ces expéditions lointaines. Des documents pris dans nos archives corroborent cette assertion. Ainsi, dans la Bresse, qui eut toujours avec le Bugey une même destinée, les franchises émanées du sire de Bauge en 1250, furent l'exécution d'un vœu fait par son père Reynaud, mort en Palestine (1). Ce Croisé, expirant au loin, tourna ses regards vers sa patrie pour lui léguer ce bienfait :

Et dulces moriens reminiscitur Argos.

Quoique le Bugey eût conservé le sentiment de liberté avec les institutions romaines, autant que le comportait le régime féodal, il fut une des dernières provinces de l'ancien royaume de Bourgogne qui reçurent des immunités. Sa situation politique explique ces tardives concessions. On l'a vu, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, soumis à trois principaux seigneurs, le sire de Thoire-Villars, le comte de Savoie et le sire de la Tour-du-Pin, successeur des Coligny (2). Aucun d'eux n'habitait le Bugey. Les provinces, centres de leur domination, furent dotées des libertés nouvelles avant celles qui étaient plus éloignées. Loin de prendre l'initiative, les seigneurs, qui relevaient de ces suzerains, ne songèrent pas même à les imiter. Un seul, à notre connaissance, dans notre province, le seigneur de la Palu, suivit l'exemple des dauphins de Viennois, en donnant des immunités à Saint-Maurice-de-Rémens.

Le Bugey reçut donc tardivement le bienfait de la réaction sociale. Régie par trois princes dont les caractères et les dispositions politiques différaient, cette province ne pouvait aussi avoir une constitution uniforme. Le sire de Thoire-

(1) Considerata etiam pia intentione et expressa voluntate nobilis viri domini Reynaudi, patris nostri, noviter viam universe carnis ingressi in partibus transmarinis. *Franchises de Bauge.*

(2) Fin du § VII.